

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
reconnaisant et admettant aux subventions les formations
organisées par la Haute Ecole « Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis -
ISFSC » à partir de l'année académique 2006-2007**

A.Gt 24-08-2006

M.B. 14-11-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 20 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, complété par les décrets des 24 juillet 1997 et 30 juin 1998 et modifié par le décret du 30 juin 2006;

Vu l'avis n° 44 du Conseil général des Hautes Ecoles des 15 novembre, 29 novembre et 20 décembre 2001 et l'avis n° 53 des 18 décembre 2002, 16 janvier et 20 février 2003;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 22 juin 2006;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 30 juin 2006;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire du 30 juin 2006;

Vu la concertation avec les pouvoirs organisateurs du 10 juillet 2006;

Vu le protocole du 12 juillet 2006 du Comité de secteur IX et du Comité des Services publics provinciaux et locaux, Section II;

Vu l'avis n° 40.999/2/V du Conseil d'Etat rendu le 21 août 2006, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

Article 1^{er}. - La Haute Ecole « Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC » est autorisée à ouvrir les formations reprises à l'annexe du présent arrêté, à partir de l'année académique 2006-2007.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2003 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole « Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC » à partir de l'année académique 2003-2004 est abrogé.

Article 3. - La Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 août 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche
scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET



ANNEXE

TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type court	Sociale	Section « Assistant social »	Schaerbeek
Type court	Sociale	Section « Communication »	Schaerbeek
Type court	Sociale	Section « Ecriture multimédia »	Schaerbeek
Type long	Economique	Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur	Woluwe-Saint-Pierre
Type long	Economique	Certificat d'Aptitude Pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur	Woluwe-Saint-Pierre
Type long	Economique	Section « Ingénieur commercial » - 1 ^{er} cycle	Woluwe-Saint-Pierre
Type long	Economique	Section « Ingénieur commercial » - 2 ^{ème} cycle	Woluwe-Saint-Pierre
Type long	Economique	Section « Sciences commerciales » - 1 ^{er} cycle	Woluwe-Saint-Pierre
Type long	Economique	Section « Sciences commerciales » - Option « Finance » - 2 ^{ème} cycle	Woluwe-Saint-Pierre
Type long	Economique	Section « Sciences commerciales » - Option « Management international » - 2 ^{ème} cycle	Woluwe-Saint-Pierre
Type long	Economique	Section « Sciences commerciales » - Option « Didactique » - 2 ^{ème} cycle	Woluwe-Saint-Pierre

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole « Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC » à partir de l'année académique 2006-2007.

Bruxelles, le 24 août 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

